



PROCES-VERBAL

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2016

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 23 septembre 2016, s'est réuni à 20h00 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 27
Nombre de procurations : 05

Étaient présents : Mesdames Marie-Rose ALFARA, Lorine CARRIERE (à partir de 20h40), Isabelle COURANT, Nathalie COUSTOULIN, Claire DELEPAU, Yannick DESGRANGE (à partir de 21h10), Bernadette FEGE, Anne GARNIER Stéphanie LICATA, Jeanine MURY, Fabienne TROUCHET, Laurence VERNAY, Morgane VIVARAT et Messieurs Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, Yann ECHINARD, Claude GABELLE, Daniel GARCIN, Marc ODRU, Charles PAILLET, Roger PHELIX, Jean-Yves PORTA, Jean RAVET et Guillaume SIEURIN.

Pouvoirs : Madame Lorine CARRIERE donne procuration à Madame Marie-Rose ALFARA (jusqu'à 20h40) ;
Madame Martine MERMIER donne procuration à Madame Nathalie COUSTOULIN ;
Monsieur Yannick DESGRANGE donne procuration à Monsieur Yann ECHINARD (jusqu'à 21h10) ;
Monsieur René GARCIA donne procuration à Monsieur Daniel GARCIN ;
Monsieur Henri PELLEGRINELLI donne procuration à Monsieur Roger PHELIX.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Laurence VERNAY pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2016.

Celui-ci a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Signature d'un contrat de location – logement de type T2

Il a été décidé d'attribuer le logement de type T2 de 42 m² situé dans l'aile sud – 1^{er} étage de l'immeuble du Groupe scolaire Jules BRUANT - n° 22 rue des écoles - à Monsieur Jérôme

BAUDU. Le bail est consenti pour une durée de six ans, à compter du 16 juin 2016, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 214.80 euros, payable le 1^{er} de chaque mois et révisable chaque année.

Monsieur le Maire rappelle que les loyers modérés s'appliqueront en cas de départ des locataires actuels des trois autres logements des écoles.

- ***Marché de travaux – Restructuration et extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance Attribution des lots 01 (Gros œuvre), 05 (Menuiseries extérieures), 07 (Menuiseries intérieures), 08 (Closions-plafonds-peinture), 09 (Sols minces) et 10 (Carrelages-faïences)***

Les lots suivants du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance ont été attribués à :

- Lot 01 (Gros œuvre) : SCBO – ZA Le Fond des Riches – 38520 LE BOURG D'OISANS pour 499 792,83 €HT ;
- Lot 05 (Menuiseries extérieures) : SARL PARET – 343 rue Alphonse Gourju – 38140 APPRIEU pour 98 520 €HT ;
- Lot 07 (Menuiseries intérieures) : GAUTIER Menuiserie – L'Enclos – Place de la Gare – 38190 VILLARD-BONNOT pour 245 312 €HT ;
- Lot 08 (Cloisons-plafonds-peinture) : Entreprise COGNE Marion – 416 chemin des Côtes de Trellins – 38470 VINAY pour 202 385,30 €HT ;
- Lot 09 (Sols minces) : IDESOL – 32 rue Pierre Sémard – 69007 LYON pour 33 045,60 €HT ;
- Lot 10 (Carrelages-faïences) : SAS ANGELINO et Fils – ZA « Les Sables » – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE pour 69 807,36 €HT.

- ***Marché de travaux – Restructuration et extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance Attribution des lots 03 (Charpente-couverture-zinguerie), 11 (Electricité-courants forts et faibles) et 12 (Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaires)***

Les lots suivants du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance ont été attribués à :

- Lot 03 (Charpente-couverture-zinguerie) : société Charpente Contemporaine – ZA Pré Figarou – 38330 SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES, pour 245 940,88 €HT ;
- Lot 11 (Electricité-courants forts et faibles) : SP2E – 16 Rue Evariste Galois – 38320 EYBENS, pour 163 529,39 €HT ;
- Lot 12 (Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaires) : société CLIMAT SANIT – 9 rue Mayencin – 38610 GIERES, pour 392 285 €HT.

Monsieur Marc ODRU demande si, au final, l'estimation de l'économiste correspond à ces offres de prix. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Charles PAILLET rappelle que les réunions de chantier ont lieu les lundis à 14h00 sur site. Il invite les élus à y assister s'ils en ont la possibilité.

Monsieur Daniel GARCIN ajoute que l'attribution de deux autres lots est en cours (lot 4-étanchéité et lot 6-menuiserie aluminium-métallerie).

- **Marché de travaux – Restructuration et extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance**
Avenants n°1 aux lots 00 (Déconstruction-désamiantage) et 13 (VRD-espaces verts)

Les lots 00 et 13 du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance ont chacun fait l'objet d'un avenant n°1 comme indiqué ci-dessous :

N° du lot / entreprise attributaire	Montant initial du marché en H.T	Montant de l'avenant en H.T	Nouveau montant du marché (après avenant)
Lot 00 (Déconstruction-désamiantage) : PACA TP	81.269,00 €	- 6 800 €	74 469 €
Lot 13 (VRD-Espaces verts) : S.A.S LIONET	238 912,85 €	+ 7 000 €	245 912,85 €

Monsieur le Maire précise :

- Concernant l'avenant au lot 00, il est relatif au non-déplacement du préau implanté sur le site de l'école maternelle (ce déplacement a finalement été confiée à une entreprise locale pour un moindre coût) ;
- S'agissant de l'avenant au lot 13, il est dû à l'installation de barrières de chantier pleines et occultantes (en remplacement de barrières « héras » classiques, telles que prévues au marché mai non adaptées aux contraintes des travaux).

2- Abandon de la procédure de délégation de service public dans le cadre de l'exploitation du Golf d'Uriage et approbation du principe de gestion de cet équipement par un EPIC

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle les termes de la délibération n°2016/015/31-03 du 31 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a notamment décidé d'approuver le principe de la délégation de service public par concession en vue de l'exploitation du Golf d'Uriage et d'autoriser à mener le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

La commune a dès lors procédé à une publicité et à un recueil de candidatures dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T, à savoir :

- Publicités dans GOLF MAGAZINE (29 avril 2016), sur le profil d'acheteur de la commune, et dans le Dauphiné Libéré – Journal d'annonces légales (édition du 14 avril 2016).

La réception des candidatures (date limite de dépôt) a été fixée au vendredi 27 mai 2016 à 12h00.

Il est rappelé le déroulement de la procédure concernant plus précisément la convention de délégation de service public :

« La convention donnera lieu avec le candidat retenu à la finalisation d'un contrat intégrant les prestations à assurer par le délégataire telles que définies par le cahier des charges.

Les offres déposées par les candidats seront examinées par la commission qui émettra un avis sur celles-ci.

Monsieur le Maire engagera librement les négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

Le (ou les) candidat(s) dont l'offre n'aura pas été retenue par la commune, après avis de la Commission Communale de DSP, en seront informés par courrier. L'autorité responsable se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

A l'issue de cette négociation, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation saisira le Conseil municipal de la commune. »

Au cours de sa séance du 13 juin 2016, la Commission Communale de Délégation de Service Public (C.C.D.S.P) a procédé à l'analyse des candidatures (au nombre de cinq). Elle a conclu de la manière suivante :

Candidature		Décision de la C.C.D.S.P
GAIA Concept	Dossier conforme	Retenu
NGF Golf	Dossier conforme	Retenu
Christophe RUELLE/Thierry VIDELIER	Dossier non conforme	Non retenu
Fabien ARIBERT/Emmanuel GILLIER	Dossier conforme	Retenu
Société BIRDIE	Dossier conforme	Retenu

Par la suite, il a été proposé par la C.C.D.S.P, au cours de sa séance du 13 juin 2016 :

- D'adresser le dossier de consultation (Règlement de consultation, projet de D.S.P et plan cadastral du site) à :
 - o GAIA Concept ;
 - o NGF Golf ;
 - o Fabien ARIBERT/Emmanuel GILLIER ;
 - o Société BIRDIE.

Il est précisé qu'au cours de sa séance du 26 juillet 2016, il a été proposé par la C.C.D.S.P :

- De prendre acte du désistement de la société NGF Golf par courrier signé de Monsieur Pierre-André UHLEN, Directeur Général, en date du 19 juin 2016 (réceptionné le 21 juillet 2016) ;
- De retenir les offres de la S.A.S BIRDIE et de GAIA CONCEPT avec qui les négociations pourront être engagées ;
- De rejeter l'offre du groupement Fabien ARIBERT/Emmanuel GILLIER/Jean-Philippe BOULARD parvenue hors délai.

Des rencontres ont eu lieu avec GAIA CONCEPT (le 18 août 2016) et la S.A.S BIRDIE (le 18 août 2016) afin que ces deux candidats puissent préciser le contenu de leurs offres.

Une nouvelle séance de la C.C.D.S.P a eu lieu le 8 septembre 2016 ; elle a eu pour unique objet de donner un avis sur le choix du candidat amené à exploiter le Golf d'Uriage parmi ceux sélectionnés lors de la séance de la C.C.D.S.P du 26 juillet 2016, et éventuellement de permettre à Monsieur le Maire d'engager les négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

Certaines propositions ne semblant pas correspondre pleinement aux orientations de la municipalité, la C.C.D.S.P a proposé à Monsieur le Maire d'engager les négociations avec GAIA CONCEPT et la S.A.S BIRDIE afin d'obtenir des assurances sur les projets présentés.

Ces mêmes candidats ont été, par conséquent, une nouvelle fois reçus dans le cadre d'une négociation, le 19 septembre 2016 pour la S.A.S BIRDIE et le jeudi 22 septembre pour la société GAIA CONCEPT.

Cette phase de négociation n'a pas été de nature à donner des assurances à la municipalité quant aux orientations choisies dans la gestion de cet équipement, notamment en terme d'investissement.

En conséquence, il est d'intérêt général de ne pas donner suite à cette procédure et d'abandonner le recours à une délégation de service public afin d'assurer une gestion directe par

la voie de la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'abandonner** la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Golf d'Uriage ;
- **D'approuver** le principe de gestion du Golf d'Uriage en ayant recours à un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dont les statuts seront soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours d'une prochaine séance, tout comme la dotation provisoire au bénéfice de cet établissement.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'exploitant actuel, la S.A.S BIRDIE, a été placé en redressement judiciaire pour six mois, conséquence de la condamnation prononcée par le Conseil de Prud'hommes (condamnation consistant dans le versement d'indemnités à trois anciens salariés de G.I.G, précédent exploitant du site).

Monsieur Charles PAILLET indique qu'aucune garantie n'a été apportée s'agissant des projets d'investissements présentés par l'un des candidats.

Il rappelle également les objectifs de la municipalité s'agissant, notamment, d'une orientation de l'équipement vers un public jeune.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY sollicite des précisions sur le mode de gestion de cet équipement en EPIC.

Madame Claire DELEPAU demande quelles seront les conséquences de ce mode de gestion sur le personnel actuel du golf.

Monsieur le Maire répond que l'EPIC devra reprendre l'intégralité de ce personnel ; le poste de directeur sera néanmoins à recruter.

Monsieur Guillaume SIEURIN souhaite savoir si la S.A.S BIRDIE entend faire appel de la décision du Conseil de Prud'hommes.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas connaissance des intentions de cette société quant à la suite qu'elle entend donner à ce contentieux.

Madame Marie-Rose ALFARA demande si le nombre d'abonnés a augmenté en 2016 par rapport à l'année 2015.

Monsieur le Maire précise, à ce sujet, que le nombre d'abonnés est supérieur à celui constaté en 2015 (240 abonnés environ actuellement).

Monsieur Marc ODRU souhaite avoir des précisions sur les modalités de recrutement du directeur de la future structure.

Monsieur le Maire répond que la procédure de recrutement sera conduite par le Conseil d'administration mis en place suite à la création de l'EPIC.

Il proposera une ouverture de ce Conseil d'administration à un (des) représentant(s) de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage et au Maire de la commune de Saint-Martin d'Uriage.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY indique que l'EPIC sera contraint d'emprunter pour procéder à la réalisation d'investissements. Il se pose dès lors la question du cautionnement des emprunts appelés à être contractés : quelle structure les cautionnera ?

Monsieur Pascal BESESTY précise que le cautionnement ne sera pas obligatoire si un « business plan » est bâti. Il rappelle en outre que le restaurant est une source importante de revenus de l'équipement ; il peut ainsi garantir l'emprunt.

Monsieur Daniel GARCIN demande quel sera le montant de la dotation provisoire permettant à l'EPIC de fonctionner les premiers temps.

Monsieur Charles PAILLET répond que cette dotation devra s'échelonner entre 20.000 € et 30.000 €

Monsieur Guillaume SIEURIN demande s'il existe un passif.

Monsieur le Maire indique qu'a priori, il n'existe pas de passif. S'il était avéré qu'il en existe bien un, l'EPIC ne serait pas amené, quoi qu'il en soit, à le reprendre ; il rappelle néanmoins l'obligation de reprise du personnel d'exploitation.

Madame Marie-Rose ALFARA demande si un directeur est en fonction actuellement.

Monsieur le Maire répond que le directeur actuel du golf est celui de la S.A.S BIRDIE.

Madame Marie-Rose ALFARA pense qu'une projection budgétaire doit être réalisée.

Monsieur le Maire tient à souligner que les ressources du golf ne dépendent pas uniquement du golf en tant que tel, mais également du restaurant et de la boutique.

Madame Claire DELEPAU propose d'attendre un projet de budget prévisionnel de l'équipement avant que le conseil ne se prononce sur le principe de création de l'EPIC.

Monsieur le Maire précise que cette proposition n'est pas envisageable puisque la convention temporaire d'occupation du domaine public, liant la commune à la S.A.S BIRDIE, prend fin en janvier 2017 ; retarder la création de l'EPIC n'est également pas concevable au regard des attentes des usagers du golf qui souhaitent connaître l'avenir de l'équipement, notamment en terme de gestion.

Madame Laurence VERNAY demande s'il existe une autre alternative autre que celle de l'EPIC pour assurer la gestion du golf.

Monsieur le Maire répond que la solution de la délégation de service public, envisagée initialement, pouvait être dispositif efficient mais que celui-ci a montré ses limites ; en effet, sur les deux candidats restants, celui qui a été le mieux noté se trouve aujourd'hui en grande difficulté.

Monsieur Marc ODRU rappelle l'importance d'une bonne synergie entre l'Association sportive du Golf Club d' Uriage avec la nouvelle équipe qui assurera, en 2017, la gestion de l'équipement. Monsieur le Maire estime qu'il n'y a aucune raison que cela change avec la constitution d'un EPIC.

Monsieur Yann ECHINARD insiste sur le fait que l'EPIC permet à la commune d'avoir « la main » sur la gestion d'un bien communal. Il estime que cette « reprise en main » de l'équipement par le politique est salutaire, d'autant que la commune est récemment devenue propriétaire du bâtiment abritant le restaurant (auparavant propriété de la métropole).

Monsieur le Maire indique que le Comité de pilotage, constitué initialement pour élaborer le cahier des charges de la délégation de service public, travaillera sur le projet financier de l'EPIC et le recrutement du directeur.

Monsieur Guillaume SIEURIN demande si le directeur actuel pourrait postuler sur ce poste.

Monsieur le Maire répond que rien ne le lui interdit.

Pour conclure, Monsieur Charles PAILLET remercie le travail fourni par l'ensemble des membres de la C.C.D.S.P.

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Travaux de restauration des capacités d'écoulement du Vernon : Demande d'une aide dans le cadre de la convention C.L.E (Commission Locale de l'Eau) Drac-Romanche/EDF au titre de l'année 2016

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil que le Bureau exécutif de la C.L.E Drac-Romanche a retenu, le 15 juillet 2016, le dossier de demande d'aide déposé par la commune pour son projet « Travaux de restauration des capacités d'écoulement du Vernon ».

Cette aide sera d'un montant maximum de 10 000 € HT, soit 42 % de la dépense subventionnable estimée à 24 000 €HT.

Cette proposition a été soumise à EDF qui a donné une suite favorable à celle-ci.

Aussi, il convient que la convention de mise en œuvre entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et EDF qui régira l'attribution et la gestion de cette aide soit signée entre les parties concernées afin que les travaux en faveur de l'amélioration de la gestion de l'eau sur le territoire intéressé soient engagés.

La convention proposée prendra effet à la date de sa signature et expire au plus tard le 31 décembre 2016.

Les travaux devront avoir été réalisés pour l'essentiel sur l'année civile 2016 ; la commune prend l'engagement de les réaliser au plus tard le 31 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De solliciter** une aide pour la réalisation des travaux de restauration des capacités d'écoulement du Vernon dans le cadre de la convention C.L.E Drac-Romanche/EDF au titre de l'année 2016 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de convention tel que joint à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle les épisodes orageux importants de 2005 ayant frappé le massif de Belledonne et leurs conséquences sur le Vernon qui était sorti de son lit. Ces travaux de restauration des capacités d'écoulement du Vernon sont aujourd'hui nécessaires car la plage de dépôt est obstruée par une végétation abondante.

Monsieur Daniel GARCIN indique que l'étude générale menée sur les aménagements du Vernon faisait état d'un coût d'environ douze millions d'euros. Les autres communes concernées n'ayant pas souhaité y donner suite pour le moment, il a donc été envisagé de procéder à des travaux de lutte contre le risque inondation à l'échelle de Vaulnaveys-le-Haut. Il précise que ces travaux débuteront ce lundi 3 octobre 2016 et seront achevés le 15 octobre 2016.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY souligne le problème récurrent de l'entretien de ce cours d'eau qui doit conduire à une mobilisation des acteurs du contrat de rivière. A l'issue des travaux prévus, il demande à qui reviendra l'entretien de la plage de dépôt.

Monsieur Daniel GARCIN répond que cette tâche sera confiée aux agents techniques communaux.

Décision adoptée à l'unanimité.

4- **Convention entre le S.A.C.O (Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche) et les collectivités du bassin versant de la Romanche (hors S.A.C.O) pour la phase de mise en œuvre du Contrat de rivière Romanche : Autorisation de signature de l'avenant n°1 pour la période 2016-2018**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil qu'en 2007, le S.A.C.O a choisi, en tant que structure locale dédiée à l'eau, de devenir la structure porteuse du Contrat de rivière en adaptant ses statuts et en faisant évoluer ses moyens humains.

Le Contrat de rivière a été approuvé le 27 février 2012. Il prévoit que plus de 100 M € d'investissements seront consacrés à la Romanche et ses affluents au cours des six prochaines années (2012-2018).

S'agissant de la phase d'élaboration du contrat, un partenariat avait été établi entre le S.A.C.O, qui représentait alors 23 des 40 communes du bassin versant et les 17 collectivités du bassin versant non membres du S.A.C.O, par l'intermédiaire de deux conventions approuvées par le Conseil syndical le 23 septembre 2008.

Pour la phase de mise en œuvre du programme d'actions, ce partenariat a été prolongé entre le S.A.C.O et les 17 collectivités du bassin versant non membres du S.A.C.O, par l'intermédiaire d'une convention approuvée par le Conseil syndical le 12 juillet 2012.

Il est aujourd'hui nécessaire de réactualiser certains articles de la convention pour la deuxième phase de mise en œuvre du Contrat de rivière, soit sur la période 2016-2018, afin de tenir compte des évolutions contextuelles et techniques.

L'objet de l'avenant n°1 est le suivant :

- Réactualisation de la participation financière des communes, sur la période 2016-2018 (en tenant compte notamment de l'ajustement du programme d'actions et de la mise à jour, sur la base 2015, de la population DGF et du potentiel financier des communes ; la participation annuelle passe de 3.403 € à 1.996 €) ;
- Modification de l'article 5 de la convention (« Modalité de participation financière des collectivités »).

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant tel que joint à la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

5- **Personnel communal : Création du Compte Epargne Temps (C.E.T)**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que le dispositif législatif du C.E.T dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du C.E.T que les agents de l'Etat.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du C.E.T ainsi que les modalités de son utilisation.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 06/07/2016,

Vu l'article 29 du règlement intérieur de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, validé par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De mettre en place** le C.E.T selon les modalités fixées par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

Monsieur le Maire précise que l'agent en charge de la communication bénéficiait de ce dispositif dans la commune où elle exerçait antérieurement ses fonctions. Il était donc nécessaire de le créer pour le personnel communal.

Madame Marie-Rose ALFARA donne au conseil les explications nécessaires à la compréhension du fonctionnement d'un C.E.T.

Décision adoptée à l'unanimité.

6- Personnel communal : Création d'un Emploi d'avenir pour un poste d'agent en charge des services périscolaires

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au conseil la possibilité pour les collectivités territoriales de conclure des Emplois d'avenir conformément, notamment, à la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des Emplois d'avenir.

Les Emplois d'avenir constituent une réponse aux difficultés particulières rencontrées par les jeunes peu ou pas qualifiés. Ils ont pour objectifs de proposer des solutions d'emploi, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.

Ces emplois sont principalement créés dans le secteur non marchand pour des activités ayant une utilité sociale avérée.

L'Emploi d'avenir est un contrat pour le jeune public (16-25 ans), de droit privé, d'au moins 12 mois et au plus de 36 mois.

Le taux de prise en charge par l'Etat est à hauteur de 75% du SMIC brut.

En partenariat avec les services de la Mission Locale, basée à Saint-Martin d'Hères, la municipalité a fait le choix de conclure un Emploi d'avenir à temps complet (35h /semaine) pour renforcer les services périscolaires.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De valider** la création d'un Emploi d'avenir à temps complet (32h /semaine), à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de douze mois. A l'issue de la 1^{ère} année, le contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction dans la limite de deux années.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà eu recours à ce dispositif pendant trois ans, d'octobre 2013 à septembre 2016.

Monsieur Pascal BESESTY demande si ce recrutement a une incidence financière au regard de l'enveloppe budgétaire globale du personnel.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Décision adoptée à l'unanimité.

7- Autorisation de signature d'une convention avec la métropole « Grenoble-Alpes Métropole » relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire « Métrovélo »

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil que par délibération en date du 18 septembre 2015, la métropole « Grenoble-Alpes Métropole », autorité organisatrice des déplacements sur le territoire métropolitain, a décidé de mettre en œuvre une tarification solidaire qui repose sur une prise en compte du quotient familial.

Le quotient familial permet de prendre en compte l'ensemble des ressources du ménage (revenus professionnels et/ou de remplacement, prestations familiales) ainsi que toutes les personnes à charge dans une famille. Le calcul est déjà effectué par la C.A.F pour 80 % de la population concernée.

Les services de la commune calculent le quotient familial pour les personnes non allocataires de la C.A.F.

Les services de la commune établissent sur demande l'attestation pour l'accès à la tarification solidaire.

La location de « Métrovélo » est assurée par VELOGIK, exploitant du service « Métrovélo ».

Aussi, la métropole « Grenoble-Alpes Métropole » a décidé de verser une aide financière à la commune de Vaulnaveys-le-Haut permettant de couvrir les frais de gestion de ces dossiers.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention, telle que jointe à la délibération, avec la métropole « Grenoble-Alpes Métropole » relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire « Métrovélo ».

Monsieur Marc ODRU rappelle les travaux des instances intervenant en matière de transport et auxquelles il participe régulièrement.

Décision adoptée à l'unanimité.

8- Divers

o Réaménagement de la circulation dans le secteur d'Uriage :

Monsieur le Maire indique avoir adressé aux membres du conseil les quatre courriers reçus de M. MANOUKIAN concernant la fermeture à la circulation automobile d'une partie du chemin de Champey. Ces courriers ont été accompagnés d'une pétition de riverains qui n'ont pas dû avoir connaissance des termes de ces lettres, lesquelles comportent des insinuations douteuses envers certains élus et leur probité. Il rappelle, à ce sujet, le travail fourni par la Commission municipale « infrastructures, accessibilité, sécurité » pour rendre toute sa place aux piétons sur les contre-allées d'Uriage. Cette fermeture à la circulation d'une partie du chemin de Champey n'a jamais été imposée par le promoteur de la résidence des « Terrasses du Golf », lequel, au contraire, a dû se conformer aux contraintes qui lui ont été imposées par la municipalité, notamment en matière d'urbanisme.

Monsieur Charles PAILLET indique qu'en quatre heures, il a pu observer le passage de quatre véhicules, dix-sept piétons et deux cyclistes.

Monsieur le Maire propose une réunion publique sur ce thème au cours du mois d'octobre.

Monsieur Guillaume SIEURIN estime, d'une manière générale, que la place du piéton dans la commune doit être appréhendée dans le cadre de la

démocratie participative.

Monsieur Claude GABELLE précise que la métropole installera, très prochainement, deux potelets au niveau du transformateur implanté chemin de Champey pour la mise en œuvre du nouveau sens de circulation décidé.

Monsieur Marc ODRU demande qui prendra financièrement en charge la réfection du chemin. Monsieur le Maire répond que celle-ci dépend de la métropole et des entreprises qu'elle a mandatées pour la réalisation des travaux ayant récemment eu lieu sur cette voie. Cette réfection sera engagée après la réalisation des projets immobiliers en cours dans ce secteur.

Monsieur Yves ARGOU-D-PUY souhaite savoir si des plaintes avaient été adressées en Mairie lors de la fermeture temporaire à la circulation du chemin de Champey. Monsieur le Maire répond par la négative. Il suggère une information à ce sujet dans le prochain bulletin d'information municipale. Monsieur Yann ECHINARD indique que la parution d'un article est bien prévue.

○ ***Travaux d'entretien de la voirie :***

Monsieur Claude GABELLE informe le conseil de la campagne de gravillonnage menée actuellement par la métropole. Il suggère aux membres du conseil de porter à sa connaissance les secteurs qui nécessiteraient une intervention particulière.

Monsieur Marc ODRU demande si un deuxième passage est prévu par les services de la métropole dans le cadre de la campagne de débroussaillage. Monsieur Claude GABELLE répond par l'affirmative.

○ ***Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :***

Monsieur le Maire indique la tenue prochaine d'une réunion de travail du conseil afin d'aborder le P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi de la métropole.

○ ***Logement social :***

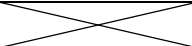
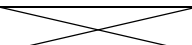
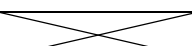
Madame Anne GARNIER fait état des récentes attributions de logements sociaux sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Conseil municipal du 29 septembre 2016

Délibérations

2016/051/29-09	Abandon de la procédure de délégation de service public dans le cadre de l'exploitation du Golf d'Uriage et approbation du principe de gestion de cet équipement par un EPIC
2016/052/29-09	Travaux de restauration des capacités d'écoulement du Vernon : Demande d'une aide dans le cadre de la convention C.L.E (Commission Locale de l'Eau) Drac-Romanche/EDF au titre de l'année 2016
2016/053/29-09	Convention entre le S.A.C.O (Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche) et les collectivités du bassin versant de la Romanche (hors S.A.C.O) pour la phase de mise en œuvre du Contrat de rivière Romanche : Autorisation de signature de l'avenant n°1 pour la période 2016-2018
2016/054/29-09	Création du Compte Epargne Temps (C.E.T)
2016/055/29-09	Création d'un Emploi d'avenir pour un poste d'agent en charge des services périscolaires
2016/056/29-09	Autorisation de signature d'une convention avec la métropole « Grenoble-Alpes Métropole » relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire « Métrovélo »

Nom	Prénom	Fonction	présence	signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 ^{er} Adjoint	présent	
RAVET	Jean	2 ^{ème} Adjoint	présent	
GARNIER	Anne	3 ^{ème} Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 ^{ème} Adjointe	présente	
GABELLE	Claude	5 ^{ème} Adjoint	présent	
FEGE	Bernadette	6 ^{ème} Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 ^{ème} Adjoint	présent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	présent	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	présente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	présente	
DELEPAU	Claire	conseillère municipale	présente	
DESGRANGE	Yannick	conseiller municipal	présent	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	absent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	présent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	présent	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	absente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	présente	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLEGRINELLI	Henri	conseiller municipal	absent	
PHÉLIX	Roger	conseiller municipal	présent	
SIEURIN	Guillaume	Conseiller municipal	présent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	présente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	présente	
VIVARAT	Morgane	conseillère municipale	présente	